

Fiche technique

SIMPLEX®

Herbicide pour lutter contre les rumex et d'autres adventices dicotylédones dans les prairies et pâturages, terrains non cultivés et surfaces de promotion de la biodiversité

Matières actives: 100 g/l fluroxypyr-meptyl
30,1 g/l aminopyralide

Formulation: Microémulsion (ME)

EMPLOI:

SIMPLEX est employé dans les prairies et pâturages, terrains non cultivés et surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) selon OPD pour le traitement plante par plante des rumex et autres adventices difficiles à combattre.

Dans les talus et bandes vertes le long des voies de communication, l'emploi est, conformément à l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, annexe 2.5), seulement pour le traitement plante par plante de végétaux posant des problèmes, s'il est impossible de les combattre efficacement par d'autres mesures. Dans les surfaces de promotion de la diversité, l'emploi s'effectue pour le traitement des plants isolés selon l'ordonnance sur les paiements directs (OPD).

SIMPLEX est homologué pour des traitements au printemps ou en été jusqu'à la fin août.

PRAIRIES ET PÂTURAGES:

Le traitement plante par plante pour lutter contre les rumex s'effectue avec un pulvérisateur à dos ou avec un appareil de traitement à main du type Sobidoss, Rodoss ou Dosi-Spot.

Pulvérisateur à dos: 0,5% (50 ml / 10 l)

rumex
ortie dioïque

1% (100 ml / 10 l)

ronces
renouée du Japon
chardons vivaces
sénéçons toxiques

Appareil de traitement à main: 2,5% (25 ml / 1 l)
rumex

Avec un appareil de traitement à main (Rodoss, Sobidoss, etc.), appliquer au moins 4-5 ml de bouillie par plante. Mouiller toute la surface des feuilles des rumex.

Dans les prairies et pâturages, le délai d'attente jusqu'à la prochaine coupe ou mise en pâture est de 3 semaines.

TERRAINS NON CULTIVÉS:

Talus et bandes vertes le long des voies de communication: 0,5% (50 ml / 10 l)

rumex
ortie dioïque

1% (100 ml / 10 l)

ambrosie à feuilles d'armoise
ronces
renouée du Japon
chardons vivaces
sénéçons toxiques

SURFACES DE PROMOTION DE LA BIODIVERSITÉ:

Surfaces herbagères: 0,5% (50 ml / 10 l)

rumex

1% (100 ml / 10 l)

ronces
chardons vivaces
renouée du Japon
sénéçons toxiques

Terres ouvertes: 0,5% (50 ml / 10 l)

rumex

1% (100 ml / 10 l)

chardons vivaces
renouée du Japon



Omya (Schweiz) AG
AGRO
CH-4665 Oftringen, Tel. 062 789 23 41
www.omya-agro.ch

séneçons toxiques

Dans les surfaces herbagères, le délai d'attente jusqu'à la prochaine coupe ou mise en pâture est de 3 semaines.

SIMPLEX montre la meilleure efficacité lorsqu'il est appliqué sur des adventices en phase de croissance active. Le désherbage doit avoir lieu avant le début floraison. Il est important d'avoir un feuillage suffisant, pouvant absorber suffisamment de matière active.

Le traitement pour lutter contre les renouées du Japon est effectué en été, après la première coupe sur les repousses (env. 1 m. de haut) avec un pulvérisateur à main.

Les rumex devraient être développés uniformément et se trouver au stade rosette au moment du traitement. Les rumex ne doivent pas être affaiblis par le gel, des maladies, des chrysomèles de l'oseille, une couche de lisier, etc.

Déjà une heure après le traitement **SIMPLEX** est à l'abri du lessivage.

CONDITIONS:

Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer **SIMPLEX** ou tout autre produit contenant aminopyralide plus de 1 fois tous les 2 ans sur la même parcelle.

Afin de protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer **SIMPLEX** dans les zones de protection des eaux souterraines (S 2).

Le fourrage (herbe, ensilage ou foin) provenant des surfaces traitées avec **SIMPLEX**, ainsi que le lisier, le purin, le fumier ou le compost d'animaux, alimentés par le fourrage provenant des surfaces traitées ne peut être épandu que dans sa propre exploitation. Le lisier, le purin, le fumier ou le compost d'animaux, alimentés par du fourrage (herbe, ensilage, foin) provenant des surfaces traitées avec **SIMPLEX** ne peut être épandu que sur des prairies, des céréales ou du maïs. Sur toutes les autres cultures des préjudices ne sont pas à exclure.

Le digestat d'installation de biogaz, résultant de déchets d'ensilage (herbe, ensilage, foin), lisier, purin, fumier ou composte d'animaux, qui provient des surfaces traitées avec **SIMPLEX**, ne peut être épandu que sur des prairies, céréales ou du maïs.

SPECTRE D'EFFICACITÉ:

Simplex présente un large spectre d'efficacité. En plus des adventices cibles citées dans l'homologation (voir rubrique « emploi ») de nombreuses autres plantes dicotylédones sont également sensibles.

Les plantes suivantes sont bien à très bien contrôlées:

ambrosie	morelles
rumex	achillée
ortie	ficiaire du printemps
ronce	plantain lancéolé
chardons	pensées
chénopodes	mouron des oiseaux
renoncule rampante	lamiers
tussilage pas-d'âne	consoude
renouée du Japon	vesces
trèfle	gaillet des prairies
renouées	géranium des prairies
séneçon jacobée	liserons
séneçons	euphorbe petit-cyprès
dent de lion	Vergerette annuelle
rhinanthès	

Les plantes suivantes réagissent moyennement:

armoise vulgaire	persil sauvage
capselle b. à pasteur	plantain majeur
<i>Chaerophyllum</i>	bouton d'or
egopode podagraire	véroniques

Ne sont pas contrôlées:

berse spondyle	juncus
colchique	prêle
fougère	

SÉLECTIVITÉ:

Selon notre expérience actuelle, **SIMPLEX** est bien toléré par toutes les graminées. Un sur-semis de graminées est possible après le dépérissement total des adventices. **SIMPLEX** ne ménage pas le trèfle. Un sur-semis de trèfle est possible 4 mois après l'application.

Lors de l'application, éviter toute dérive sur les cultures voisines, notamment les arbres d'ornements, arbustes, arbres fruitiers et vigne. Ne pas employer **SIMPLEX** dans les vergers et les parcelles de vigne.



NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR:

Nettoyer minutieusement le pulvérisateur avec un produit de nettoyage approprié comme **Agroclean**.
Epancher le liquide de nettoyage dilué sur les plantes préalablement traitées.

CULTURE SUIVANTE:

Lors d'une interruption culturale l'année du traitement, ne mettre en place que des céréales, des graminées fourragères ou du maïs. Ne pas implanter de pommes de terre, tomates, légumineuses ou cultures maraîchères dans les 18 mois après le traitement.

CONDITION PROTECTION DE L'UTILISATEUR:

Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + des lunettes de protection ou une visière.
Application de la bouillie: Porter des lunettes de protection ou une visière.

MODE D'ACTION:

Les matières actives systémiques **aminopyralide** et **fluroxypyr** sont absorbées par les feuilles et rapidement distribuées dans les plantes.
L'efficacité est rapide et reconnaissable à une torsion des feuilles et des tiges. Grâce au transfert des matières actives jusque dans les racines, on obtient un bon effet à long terme.

EMBALLAGES: bouteilles de 1 l
 cartons de 10 x 1 l

DANGER-RISQUE-SÉCURITÉ:

Pictogramme:

GHS05 Corrosif
GHS07 Attention dangereux
GHS08 Dangereux pour la santé
GHS09 Dangereux pour le milieu aquatique

Mention d'avertissement: danger

Codes danger:

Tenir hors de portée des enfants.
EUH 208 Contient 1,2-benzisotiazol-3(2H)-one.
 Peut produire une réaction allergique

EUH 401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Phrases de sécurité:

Conserver hors de portée des enfants.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit et son emballage.

Les renseignements mentionnés dans cette fiche technique ne sont que des données générales. Respecter scrupuleusement les informations figurant sur les étiquettes.

® Marque enregistrée de Dow AgroSciences